



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Valeurs de la République  
et **Laïcité**

## ***Valeurs de la République et laïcité***

Plan de formation Bourgogne-Franche-Comté

---

**Appel à projets 2024-2025  
pour l'organisation des sessions de formation de niveau 3  
« Valeurs de la République et Laïcité »  
sur financement spécifique du BOP 147 « politique de la ville »**

**Date limite de saisie des demandes sur Dauphin :  
15 mars 2024**

### **Rappel de la genèse du plan de formation**

Principe fondamental des valeurs de la République, la laïcité est aujourd'hui souvent mal comprise, parfois contestée ou détournée.

Pour des professionnels de terrain, confrontés à des situations et des problématiques inédites, l'application de ce principe doit faire l'objet d'un immense travail de pédagogie.

En réponse à ce besoin, l'État a conçu un kit pédagogique et un dispositif de formation permettant un déploiement sur l'ensemble du territoire.

Ce plan national de formation valeurs de la République et laïcité (VRL) s'inscrit dans les mesures du Comité Interministériel à l'Égalité et à la Citoyenneté du 6 mars 2015.

Il s'organise en trois niveaux, par un dispositif « en cascade » :

- niveau 3 : formations d'un ou deux jours, destinées aux acteurs de terrains en contact avec les publics et confrontés à des difficultés en matière d'application du principe de laïcité,
- niveau 2 : formations de formateurs régionaux, organisée sur 3 journées et animées par des formateurs de niveau 1.
- niveau 1 : formation de formateurs de formateurs, organisée sur 4 journées par le service central (ANCT).

**La DREETS de Bourgogne Franche-Comté est en charge de la déclinaison régionale de ce plan de formation et formalise, dans le cadre de cet appel à projets, les modalités d'organisation des formations dites de niveau 3.**

Les porteurs pourront, dans le cadre de cet appel à projet, proposer des formations programmées sur la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 août 2025.

### 1) Les associations éligibles :

Les sessions de formations sont mises en place par des associations.

Sont éligibles :

- Les associations régulièrement déclarées, disposant d'un numéro RNA et d'un numéro SIRET actif, qui ont un fonctionnement démocratique, qui réunissent de façon régulière leurs instances statutaires et qui ont une gestion transparente ; aucun agrément n'est nécessaire ;
- Les associations qui ne sont pas considérées comme nationales, quelle que soit leur taille, ayant leur siège en région Bourgogne-Franche-Comté ;
- Les établissements secondaires d'associations nationales domiciliés en Bourgogne-Franche-Comté, dès lors qu'ils disposent d'un numéro RNA et d'un numéro SIRET actif, d'un compte bancaire séparé et qu'ils ont reçu délégation de pouvoirs du siège social de l'association nationale.

### 2) Les publics cibles :

Sont éligibles, les formations destinées aux salariés qui sont au contact des publics, aux bénévoles (membres des instances dirigeantes ou responsables d'activités, aux agents publics, aux élus, ...).

Il s'agit des professionnels et bénévoles qui sont au contact direct des publics, en tout premier lieu des enfants et des jeunes et/ou des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (animateurs, éducateurs sportifs, travailleurs sociaux) et en lien avec la veille sociale et les bénévoles des associations d'aide alimentaire.

Les professionnels qui interviennent dans l'espace public mais qui n'assurent pas directement des fonctions éducatives, d'animation ou d'encadrement (médiateurs, personnels de centres sociaux, MJC, Maisons pour tous, équipes projet politique de la ville, gardiens d'équipements ou d'immeubles, agents de développement etc.)

- ➔ **Les formations diplômantes et certifiantes (BPJEPS, DEJEPS...) ne relèvent pas de cet appel à projet.**
- ➔ **Les formations destinées aux enfants, aux jeunes et de manière générale aux usagers des associations ainsi que les formations internes des associations ne sont pas éligibles.**

Dans une perspective d'échanges de pratiques et de croisement des cultures professionnelles, **les formations doivent regrouper un public mixte, issu de divers organismes et secteurs d'activité.**

### 3) Les modalités d'organisation des sessions de formation et de remise à niveau destinées aux acteurs de terrain (niveau 3)

Conformément au cadre national défini par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, les sessions de formation susceptibles d'être soutenues financièrement au titre du BOP 147 doivent :

- s'appuyer sur le kit pédagogique « 1 jour » ou « 2 jours » transmis par l'ANCT. Dans le cas de formations de 2 jours, les 2 jours peuvent ne pas être consécutifs.

- être animées par des formateurs habilités par le représentant de l'Etat. Si l'animation est assurée par un/des formateur-s hors région BFC, son/leurs habilitation(s) à animer des sessions devra être transmise à la DREETS BFC.
- s'adresser à des acteurs de terrain, salariés ou bénévoles. La participation de stagiaires agents publics est soumise à validation de la DREETS dans un délai minimum de 15 jours avant le début de la formation, car cette formation relève de l'obligation de l'employeur
- associer des participants de divers organismes et secteurs d'activités (il ne peut s'agir de formations internes aux structures organisatrices) : le projet de formation proposé par l'association doit permettre de toucher, pour partie, des membres de l'association ou de son réseau associatif (leur participation à une session ne doit pas excéder 30% du nombre total de participants) et, pour autre partie et **en majorité, d'autres publics extérieurs à la structure porteuse de la formation et à son réseau associatif.**
- regrouper à minima 10 participants pour permettre une réelle appropriation des contenus et un échange entre acteurs,

Les organisateurs des formations s'engagent à préciser, en amont de sessions, les dates de réalisation prévues et les noms des formateurs mobilisés à la DREETS. En cas de session reportée, le porteur s'engage à l'organiser avant le 31 décembre de l'année civile en cours.

La structure conventionnée organisera la/les session/s sur des lieux favorisant la participation des publics et donc en proximité de leur lieu de vie ou d'exercice professionnel. Si un changement de site doit avoir lieu, la session devra se dérouler dans le même département que celui qui était prévu initialement.

En complément des formations de niveau 3, les porteurs peuvent également proposer des sessions de remise à niveau d'une journée, selon les mêmes modalités d'organisation et de financement que celles précisées ci-dessous et permettant aux acteurs de terrain d'actualiser leurs connaissances.

#### **4) Modalités de financement :**

Seules les formations qui répondent à l'ensemble des critères suivants pourront être financées :

- mobilisant des formateurs habilités par l'ANCT ou un service de l'Etat
- utilisant le kit pédagogique de l'ANCT,
- sessions saisies par les porteurs de projets sur la nouvelle plateforme « AGATE » de l'ANCT (<https://anct.agate-erp.fr>)
- utilisant les documents types relatifs à l'organisation d'une session de formation VRL (documents téléchargeables sur le site <https://anct.agate-erp.fr>),
- et utilisant les logos officiels (publicité, attestations de présence...)

Un montant maximum forfaitaire de 3 000 € pour deux jours de formation, avec deux formateurs, est appliqué et correspond à :

- 500 € / jour au titre de l'organisation de la formation ;
- 500 € / jour / formateur au titre du dédommagement versé à l'employeur des formateurs (nb : les employeurs s'engagent à mettre à disposition leur salarié pour animer des formations). Toutefois si la structure organisatrice mobilise des formateurs internes habilités, le dédommagement s'élèvera à 350 € / jour / formateur.

La subvention délivrée par la DREETS de BFC a pour objet le financement des coûts pédagogiques et d'organisation.

**Les actions de formation proposées sont gratuites pour les publics.**

#### **5) Dépôt de la demande de subvention et bilan :**

Le dépôt des demandes de subventions est dématérialisé via le portail Dauphin :

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

**La date limite de dépôt des demandes est fixée au : 15 mars 2024**

Si la demande 2024 concerne plusieurs formations, il convient de compléter le tableau récapitulatif des projets d'actions de formation priorisés (cf. ANNEXE 1)

Les associations financées en 2023 ou 2022 au titre du plan VRL **ne pourront être subventionnées qu'à la condition d'avoir communiqué :**

- le compte rendu financier incluant le bilan qualitatif de leurs formations (Cerfa n°15059\*02) : saisie sur la plateforme Dauphin puis transmission du document scan couleur signé,
- les feuilles d'émargement des sessions antérieures, visées par les participants (ANNEXE 2 : modèle de liste d'émargement),
- le bilan de formation des sessions antérieures, complété par les formateurs (ANNEXE 3 : modèle de bilan de session),

Pour les premières demandes : les comptes approuvés du dernier exercice clos.

#### **6) Information des porteurs :**

Les porteurs de projets retenus seront informés par mail.

**A noter** : une nouvelle plateforme de gestion des formations VRL étant en cours de déploiement, la DREETS de BFC organisera une rencontre avec les porteurs afin qu'ils puissent s'approprier ce nouvel outil.

#### **7) Modalités de versement des subventions aux structures organisatrices**

- ➔ La subvention sera allouée au moment de la signature de l'acte attributif.
- ➔ Un contrôle de service fait sera effectué après chaque session de formation. Il pourra faire l'objet d'un titre de reversement total ou partiel en fonction de la réalisation des sessions **ou si les pièces justificatives ne sont pas transmises dans les délais.**

**CONTACTS à la DREETS de Bourgogne-Franche-Comté**

[dreets-bfc.laicite@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-bfc.laicite@dreets.gouv.fr)

Noëlyne BEURARD, gestionnaire administrative et financière  
Flavie FICHOT, chargée de mission politique de la ville  
Service égalité des chances et accès à l'emploi